



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240702-DEL202475-DE



Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Opération inscrite au Contrat Nos territoires d'abord 2022 – 2027
Région PACA / Territoire Luberon

CONVENTION signée le

2024 / 2029



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du, ci-après dénommée « la Région »,

d’une part,

ET

La commune de L’Isle-sur-la-Sorgue, représentée par Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du, et dénommée ci-après « le maître d’ouvrage »,

d’autre part,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH)/ R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
- Vu la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat « Gardons une COP d'avance »,
- Vu la délibération n° 23-0003 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,
- Vu la délibération n° 22-0579 en date du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant l'adoption du Contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Luberon,
- Vu la délibération n°22-106 du 17 novembre 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au Contrat « Nos Territoires d'Abord » du territoire Luberon,
- Vu la délibération n°24-[...] en date du [...] du Conseil Régional approuvant la convention de l'OPAH-RU à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue et autorisant la signature de la présente convention,
- Vu la délibération n° 2024-[...] du Conseil municipal de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, en date du [...], approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue et autorisant la signature de la présente convention,
- Vu le règlement budgétaire financier régional,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre de l'« opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue », de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue sur les avances effectuées, conformément aux critères d'intervention précisés dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

Le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'« OPAH-RU à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue » est au maximum de 100 000 € tel que défini dans l'article 5.4.2 de la convention cadre de l'opération.

La Région sollicite la « collectivité maître d'ouvrage » de ce dispositif pour qu'elle fasse l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires.

ARTICLE 3 : REGLES D'APPLICATION

En matière d'habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats Nos territoires d'abord pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan Climat régional adopté par délibération n° 21-163 du 23 avril 2021. Elle s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention adopté par délibération n°23-0003 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Le Contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Luberon, adopté par délibération n° n° 22-0579 en date du 21 octobre 2022, comporte une ligne ouverte dédiée à une « Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique des logements » dans l'axe 4 « Stratégie patrimoniale » de la programmation du contrat, dotée d'un montant de 100 000 €. Son objectif est d'accompagner la réhabilitation énergétique du parc privé et de produire une offre de logement conventionné en complément de l'intervention de la « collectivité maître d'ouvrage ».

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour chaque demande de remboursement de ses avances aux propriétaires effectuée auprès de la Région, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue attestera de la recevabilité des dépenses :

- des propriétaires occupants sous condition de ressources déterminées par l'Anah,
- des bailleurs retenus par le maître d'ouvrage,

pour le calcul de l'avance de l'aide régionale, et ce, au regard des critères régionaux, en vigueur.

ARTICLE 5 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AIDES REGIONALES

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue devra déposer **un dossier de demande de remboursement à minima une fois par an auprès de l'institution régionale.**



Ce dossier comprendra la liste des pièces suivantes :

1) un courrier de la personne habilitée à engager la collectivité concernée, adressée au Président du Conseil Régional, dûment daté et signé et mentionnant :

- a) la convention concernée, le territoire couvert et l'année de conventionnement ;
- b) le montant du remboursement des aides sollicitées ;
- c) le montant des travaux effectués par les propriétaires occupants ou bailleurs, retenus comme éligibles aux aides régionales, et ayant donné lieu à une avance des aides, ainsi que le nombre de logements concernés ;

2) un récapitulatif des sommes avancées pour le compte de la Région, et un relevé de mandats dûment signé et daté par le Comptable public et la personne habilitée à engager la collectivité concernée ;

3) la délibération de l'organe compétent autorisant la personne habilitée à engager la collectivité concernée à solliciter les aides régionales (délibération initiale d'adoption de la convention partenariale et/ou délibération spécifique pour chaque dossier à subventionner) ;

4) un tableau de bord des propriétaires concernés, permettant un suivi précis des aides régionales consenties et plus généralement de la convention partenariale pluriannuelle ;

5) la copie des courriers de notification de la subvention globale de la *commune de L'Isle-sur-la-Sorgue*/Région adressée par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région et devront comporter le logo de la Région ;

6) Un RIB sur papier en-tête de l'organisme et/ou avec le tampon de l'organisme.

La Région se réserve toutefois le droit de réclamer toute pièce supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire auprès des collectivités demandant le recouvrement des avances de subventions.

A réception des pièces demandées et d'un dossier réputé complet, la Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage la totalité des sommes demandées, correspondant à l'avance de la part régionale faite par le maître d'ouvrage. Les versements seront effectués sur le compte de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ouvert auprès du Trésorier. Le RIB sera transmis et mis à jour si nécessaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par la Région.

Les dossiers de demande de remboursement devront être déposés a minima une fois par an auprès de la Région.

Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagés par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH-RU à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, et de leur remboursement par la Région.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'OPAH-RU ET EVALUATION DES AIDES REGIONALES

La « collectivité maître d'ouvrage » s'engage à adresser régulièrement un tableau de suivi des dossiers agréés au format Excel dont les champs proposés par la Région seront renseignés par le maître d'ouvrage, et qui permettra in fine une agrégation des dossiers financés à l'échelle régionale et à visée évaluative.

Elle s'engage à transmettre la copie des courriers de notification de la subvention globale de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue/Région adressée par le maître d'ouvrage aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région et devront comporter le logo de la Région.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérants des deux collectivités.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Dans ce cas, les parties contractantes déterminent les conditions détaillées dans lesquelles ladite résiliation est mise en œuvre.

A minima, la résiliation ne pouvant avoir d'effet rétroactif, la Région s'engage à mettre en œuvre ses obligations contractées à l'article 5 pour tout reversement par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue d'une subvention au nom de la Région, engagée ou payée avant le terme anticipé.

Fait à le.....
en 2 exemplaires,

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Renaud MUSELIER
Président

Pierre GONZALVEZ
Maire

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 084-218400547-20240702-DEL202475-DE